

I

(Communications)

CONSEIL

CONCLUSIONS DU CONSEIL

du 2 décembre 2003

sur les modes de vie sains: éducation, information et communication

(2004/C 22/01)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RAPPELLE qu'un des objectifs du programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique (2003-2008) est de promouvoir la santé et de prévenir les maladies en prenant en compte les facteurs déterminants pour la santé à travers toutes les politiques et activités, notamment en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies et des mesures, y compris en matière de sensibilisation de l'opinion publique, en ce qui concerne les facteurs déterminants pour la santé qui sont liés au mode de vie;
2. RAPPELLE une série de mesures et de déclarations adoptées par la Communauté en faveur des modes de vie sains, par exemple dans le cadre de la lutte antitabac et de la réduction des dommages liés à l'alcool ainsi que dans le domaine de l'alimentation, et réitère son attachement aux objectifs poursuivis à cet égard;
3. RECONNAÎT que les modes de vie malsains contribuent de façon importante et croissante à la charge de morbidité. Aussi l'amélioration de l'état de santé de la population est-elle un objectif majeur dans les États membres et les pays adhérents. Non seulement l'adoption de modes de vie sains pourrait entraîner un mieux en termes de santé ainsi qu'une diminution du nombre de maladies et de blessures mais en outre, à l'heure où le coût des soins de santé ne cesse d'augmenter, une meilleure prévention constitue un excellent investissement et une approche très rentable;
4. SOULIGNE que la mise en œuvre d'une politique axée sur les modes de vie serait plus efficace à long terme si, pour l'appuyer, l'accent était mis simultanément sur la création d'environnements sains et sur la possibilité d'opérer des choix favorables à la santé dans des domaines qui ne relèvent pas du secteur de la santé publique. Les paramètres qui influencent fortement la santé des personnes comprennent la sécurité sociale, la possibilité d'avoir un travail et les conditions dans lesquelles il est exercé, le logement, l'environnement physique et une alimentation saine;
5. ESTIME que les initiatives visant à améliorer l'état de santé de la population devraient prendre spécialement en considération la nécessité de réduire les inégalités économiques et sociales en garantissant que toutes les actions visant à influencer les modes de vie tiennent compte des groupes économiques et sociaux particulièrement menacés;
6. PREND NOTE des résultats de l'enquête menée par la présidence italienne sur les politiques en matière de santé, les modes de vie et l'information publique en Europe, dont il ressort, entre autres, que les États membres et les pays adhérents sont résolus à promouvoir des modes de vie sains et que leurs stratégies globales pour mieux informer et sensibiliser l'opinion publique sont fort semblables, même si pour un certain nombre de programmes, les approches et les priorités retenues divergent;
7. SE FÉLICITE des conclusions et des recommandations adoptées lors de la conférence intitulée «Healthy Lifestyles: Education, Information and Communication» («Les modes de vie sains: éducation, information et communication»), qui a été organisée conjointement par la présidence italienne et la Commission européenne à Milan les 3 et 4 septembre 2003;
8. PREND NOTE en particulier des conclusions de la conférence relatives à l'incidence des modes de vie sur la santé, à la nécessité d'une vision globale et porteuse des modes de vie sains et à l'importance du suivi, de l'évaluation et de l'étude d'incidence des modes de vie;
9. SOULIGNE que, dans le cadre des politiques au sens large, l'éducation (en particulier des enfants à l'école), l'information et la communication contribuent de façon essentielle à l'accomplissement de la tâche primordiale qui consiste à encourager et, de surcroît, à permettre et à faciliter l'adoption de modes de vie sains par les citoyens;
10. SOULIGNE qu'il importe d'adopter une approche intégrée et axée sur le milieu (par exemple dans l'école ou le lieu de travail) pour la promotion des modes de vie sains;
11. ESTIME qu'il est nécessaire de veiller à ce que tous les acteurs concernés contribuent à susciter une «prise de conscience sociale» de l'importance que revêtent les modes de vie sains, notamment en ce qui concerne les enfants et les autres groupes à risque, ainsi qu'à promouvoir des modèles positifs et à réagir aux formes de publicité et de commercialisation trompeuses, qui pourraient favoriser l'adoption d'un mode de vie malsain;
12. SOULIGNE l'importance de renforcer les liens entre les efforts menés en faveur de l'adoption de modes de vie sains et les autres politiques communautaires, par exemple en matière sociale et dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture, des transports ou de la fiscalité indirecte. L'adoption d'une législation communautaire nouvelle ou révisée ayant une incidence sur la santé (et relative, par exemple, au tabac, à la sécurité et à l'étiquetage des aliments, aux allégations relatives à la santé, à la promotion des ventes, à la télévision sans frontières, etc.) pourrait être l'occasion de rechercher des synergies avec les modes de vie sains;

13. SE FÉLICITE de la récente décision de la Commission visant à créer un groupe de travail «Modes de vie sains» qui, avec la participation d'experts des États membres, contribuera à améliorer la collecte et la diffusion des données, des informations et des connaissances relatives à ce domaine;
14. SE FÉLICITE de l'engagement pris par la Commission de poursuivre et de renforcer son action déjà en cours dans le cadre du volet «facteurs déterminants pour la santé» du programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique afin qu'il y ait une réelle coordination générale des activités en la matière, dont la collecte d'informations sur les meilleures pratiques existantes, la conception d'outils d'évaluation et la fourniture d'avis aux États membres;
15. INVITE la Commission européenne et les États membres à élaborer et à actualiser périodiquement, particulièrement dans le cadre du programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique, un programme concernant les initiatives ci-après qui visent à promouvoir des modes de vie sains:
- contribuer à favoriser de manière constructive l'adoption de modes de vie sains par les citoyens, en organisant une série d'actions étayées par des témoignages d'interventions efficaces tirés de la recherche, et en sollicitant la participation des États membres, d'organisations internationales et d'autres acteurs concernés;
 - définir les messages adéquats à l'intention de l'opinion publique, des professionnels de la santé, des décideurs et des autres acteurs concernés, ainsi qu'améliorer la communication effective de ces messages;
 - renforcer la surveillance des effets des facteurs déterminants, ainsi que produire en temps utile des données fiables sur une base comparable;
 - recourir à certains instruments du programme au travers des groupes et des réseaux existants ou à créer ⁽¹⁾. Pourraient venir s'y ajouter des contributions des acteurs concernés, tels que les milieux scientifiques et médicaux, des généralistes, des pharmaciens, du personnel infirmier, des dentistes et d'autres professionnels de la santé directement en contact avec les patients, des représentants de ces derniers, des secteurs de l'éducation et des loisirs, ainsi que des spécialistes de la communication;
 - sur la base d'avis des groupes spécialisés relevant du programme, définir le meilleur moyen:
 - d'appliquer à d'autres domaines (par exemple, à la lutte contre l'obésité et à la réduction des dommages liés à l'alcool) l'expérience acquise en matière de lutte contre la consommation de tabac (par exemple les enseignements qui peuvent être tirés de l'évaluation de la campagne pour une Europe sans tabac);
 - d'élaborer et de valider en commun des messages à faire passer, dans les campagnes européennes, nationales et régionales, de façon cohérente, pour qu'ils aient un maximum de retentissement, en tenant compte des autres initiatives lancées au niveau européen ou mondial;
 - de collaborer avec le portail de la santé publique dans l'Union européenne et des agences communautaires telles que l'Agence européenne sur les drogues située à Lisbonne, l'Autorité européenne de sécurité des aliments et l'Agence européenne des médicaments, pour alimenter l'échange d'informations et donner plus de visibilité au processus visant à favoriser l'adoption de modes de vie sains;
 - d'associer pleinement à ce processus l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et les autres organisations internationales concernées;
 - encourager les fabricants et les autres entreprises commerciales concernées à contribuer, le cas échéant, aux efforts déployés pour promouvoir des modes de vie sains dans le cadre de leurs activités de production, de commercialisation et autres activités apparentées;
16. INVITE les États membres à partager avec la Commission, des organisations internationales comme l'OMS et des organisations non gouvernementales les informations concernant la planification et la coordination à long terme des activités et des interventions, en vue de déterminer les synergies possibles et de les exploiter, de faciliter la planification des avis scientifiques et d'utiliser au mieux les ressources disponibles;
17. INVITE la Commission, sur la base de l'évolution de ce processus et de l'expérience concrète acquise dans ce domaine, à définir les meilleurs moyens d'aider les États membres à maintenir leur engagement vis-à-vis du processus visant à promouvoir et à faciliter l'adoption de modes de vie sains d'une façon mesurable.

⁽¹⁾ Par exemple, le groupe de travail «Alcool et santé» de la DG SANCO, le réseau Nutrition et activité physique (NAP), le forum européen de la santé, Eurohealth, le projet DAFNE, le réseau européen pour la promotion de la santé au travail, le réseau européen des écoles — santé et le réseau des autorités compétentes dans le domaine de l'information en matière de santé.